

OBJET : Autorisation de signature d'une convention portant modification du réseau électrique - servitude parcelle AM 202

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Energie, notamment les articles L.323-3 et suivants et R. 323-1 et suivants,

Considérant que dans le cadre du projet de réhabilitation du groupe scolaire Franklin-Raspail, il était nécessaire de déplacer de coffrets réseau adossés à l'école,

Considérant que ce déplacement engendre la nécessité de poser deux câbles Basse Tension en souterrain sur 44 mètres et deux coffrets réseau sur la parcelle cadastrée AM 202 appartenant à la Ville,

Considérant que le passage d'un réseau électrique en souterrain nécessite l'accord du propriétaire du terrain et la signature d'une convention de servitudes,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de servitudes CS06.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, , en décide ainsi.

Le Registre dûment signé,
Pour extrait conforme,
Maire,
Conseiller Départemental,

Alexis RAGACHE

NOTE EXPLICATIVE N° 102

OBJET : Modification du réseau électrique – servitude parcelle AM 202

Dans le cadre du projet de réhabilitation du groupe scolaire Franklin-Raspail, il était nécessaire de déplacer de coffrets réseau adossés à l'école maternelle Franklin pour permettre l'extension en façade nord de l'établissement sur laquelle étaient apposés lesdits coffrets. Cette intervention nécessite le passage de deux câbles réseaux basse tension de 44m sur la propriété de la Ville cadastrée AM 202.

La servitude permet de préciser les droits et devoirs des parties quant à ce réseau.

Ces travaux sont entièrement à la charge d'Enedis.